

Bruxelles, le 19 septembre 2023
(OR. en)

12637/23

LIMITE

CORLX 845
CFSP/PESC 1205
RELEX 1004
COEST 496
FIN 895

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

1. Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/512/PESC et le règlement (UE) n° 833/2014, qui concernent des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.
2. Le 23 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1217, qui a modifié la décision 2014/512/PESC et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou à destination de l'Union, de certains médias visés au point 3) de l'annexe de la décision (PESC) 2023/1217. Conformément à l'article 1^{er}, point 24), de la décision (PESC) 2023/1217, l'applicabilité de telles mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à une décision ultérieure du Conseil.

3. Le 23 juin 2023, le Conseil a également adopté le règlement (UE) 2023/1214 du Conseil, qui a modifié le règlement (UE) n° 833/2014 et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou à destination de l'Union, de certains médias visés à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214 du Conseil. Conformément à l'article 1^{er}, point 33), du règlement (UE) 2023/1214, l'applicabilité de telles mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à l'adoption d'actes d'exécution par le Conseil.
4. Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures restrictives visées à l'article 4 *octies* de la décision 2014/512/PESC devraient s'appliquer à partir du 1^{er} octobre 2023 à toutes les entités visées au point 3) de l'annexe de la décision (PESC) 2023/1217 et que les mesures restrictives visées à l'article 2 *septies* du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil devraient s'appliquer à partir du 1^{er} octobre 2023 à toutes les entités visées à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214 du Conseil.
5. Le 11 septembre 2023, le haut représentant a présenté au Conseil une proposition en vue d'une décision du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (12633/23) ainsi qu'une proposition en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1214 du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (12635/23).
6. Le 14 septembre 2023, le groupe RELEX a marqué son accord sur les textes des projets de décision du Conseil et de règlement d'exécution du Conseil.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:

- confirmer son accord sur le projet de décision du Conseil et sur le projet de règlement d'exécution du Conseil;
 - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12634/23, et le règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1214 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12636/23.
-